

DEPARTEMENT

DE LA VIENNE

COMMUNE DE DIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DIENNE

Le maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.126-1, R.126-2, R*123-22, R123-13,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-DDT-830 du 01/09/2015 fixant le classement des infrastructures de transports terrestres du département déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de DIENNE portant approbation du plan local d'urbanisme,

ARRETE

Article 1 : le plan local d'urbanisme de la commune de DIENNE est mis à jour à la date du présent arrêté sur le point suivant :

- Classement des infrastructures de transports terrestres du département de la Vienne déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit (arrêté préfectoral 2015-DDT-830 en date du 01/09/2015)

Article 2 : la mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie, à la préfecture de la Vienne à Poitiers ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Vienne à Poitiers.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.

Article 4 : le présent arrêté sera adressé aux services de la préfecture de la vienne et de la direction départementale des territoires de la Vienne.

Fait à Dienné, le 1^{er} octobre 2015

Le Maire, Christian LARGEAU



AR PREFECTURE

086-218600948-20151001-VU_121015_1138-AR
Regu le 12/10/2015